

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE527

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 23

A l'alinéa 26, avant le mot :

« Lorsque »,

insérer la référence :

« I.- »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.